

**Convention relative à la participation du Département du Gard  
aux charges de fonctionnement des collèges des Bouches du Rhône  
à recrutement interdépartemental.  
Année scolaire 2018/2019**

**ENTRE**

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental, agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 18 octobre 2019,

d'une part

**ET**

Le Département du Gard, représenté par M. Denis BOUAD, Président du Conseil Départemental, agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du \_\_\_\_\_,

d'autre part.

Vu l'article L213-8 du Code de l'Education.

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 :**

En application de l'article L213-8 du code de l'éducation susvisé, le Département du Gard est appelé à participer pour l'exercice 2019 aux dépenses de fonctionnement et de personnels des collèges des Bouches du Rhône accueillant au moins 10% des élèves résidant dans le Département du Gard.

**ARTICLE 2 :**

Le collège Robert Morel à Arles, accueillant 140 élèves originaires du département du Gard pour un effectif global de 742 élèves (18,87%), est concerné au titre des collèges publics.

La dotation de fonctionnement allouée au collège Robert Morel à Arles au titre de 2019 s'élève à **62 257 €**.

En conséquence, la contribution du Département du Gard aux charges de fonctionnement du collège Robert Morel à Arles, calculée au prorata du nombre d'élèves, s'élève à **11 746,60 €**.

**ARTICLE 3 :**

Le collège Sainte Marthe à Tarascon, accueillant 37 élèves originaires du département du Gard pour un effectif global de 229 élèves (16,16%), est concerné au titre des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat.

La dotation de fonctionnement allouée au collège Sainte Marthe à Tarascon au titre de 2019 s'élève à **78 323 €**, s'agissant de la « part matériel », et à **82 497 €** s'agissant de la « part personnel », soit un total de **160 820 €**.

En conséquence, la contribution du Département du Gard aux charges de fonctionnement du collège Sainte Marthe à Tarascon, calculée au prorata du nombre d'élèves, s'élève à **25 984,02 €**.

**ARTICLE 4 :**

Le Département du Gard se libérera de sa contribution au titre de l'exercice 2019, d'un montant total de **37 730,62 €**, dès signature de la présente convention.

**Fait en deux exemplaires**

**A Marseille, le**

**à Nîmes, le**

**La Présidente du Conseil  
Départemental des Bouches-du-Rhône**

**Le Président du Conseil  
Départemental du Gard**